

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 25 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Pour les points 1 et 2 :

Nombre de Conseillers Municipaux : 14

Présents : 13

Votants : 13

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Nicolas DESCHAMPS, Elsa MILVOY, Pascale MEYER, Ehouarn DE BONVILLER, Gaëlle PALMADE, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Marie BOURGAIN, Philippe MAES.

Absent : Fabien PLAUD

Secrétaire de séance : Isabelle COMTE

Pour les autres points :

Nombre de Conseillers Municipaux : 14

Présents : 14

Votants : 14

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Nicolas DESCHAMPS, Elsa MILVOY, Fabien PLAUD, Pascale MEYER, Ehouarn DE BONVILLER, Gaëlle PALMADE, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Marie BOURGAIN, Philippe MAES.

Secrétaire de séance : Isabelle COMTE

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2020

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.
Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

2- Approbation du compte de gestion 2019 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Trésorier nous a transmis le compte de gestion 2019 pour le budget communal. Ce compte de gestion retrace les dépenses et recettes réalisées par les services fiscaux en 2019.

Le compte de gestion a été transmis par mail mais il est également consultable en Mairie.

Avant le vote, Benoit ARTAULT précise que la compréhension de ce document est difficile pour les personnes non initiées aux finances publiques.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget communal.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Approbation du compte administratif 2019 :

[Le Maire est invité à quitter la salle lors de la délibération de ce bordereau.]

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que le compte administratif est l'équivalent du compte de gestion. Il retrace les dépenses et recettes réalisées par les services municipaux en 2019.

Le compte administratif a été transmis par mail mais il est également consultable en Mairie.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.
Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le compte administratif 2019 du budget communal et établi de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	529 898,62 €
Recettes	604 322,45 €
Résultat 2018	257 783,38 €
RESULTAT 2019	332 207,21 €

Section d'investissement :	
Dépenses	204 051,81 €
Recettes	172 221,54 €
Résultat 2018	- 43 793,92 €
RESULTAT 2019	- 75 624,19 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Affectation du résultat 2019 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'après l'approbation du compte administratif 2019, il est nécessaire d'affecter le résultat. Il s'agit de répartir le déficit et l'excédent entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.
Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

Pour la section d'investissement :

↳ De reporter le déficit 2019 de 75 624,19 € au budget 2020, au compte 001 de la section d'investissement en dépenses.

Pour la section de fonctionnement :

↳ D'affecter 75 624,19 € au budget 2020, au compte 1068 de la section d'investissement en recettes.
↳ De reporter 256 583,02 € le reliquat au budget 2020, au compte 002 de la section de fonctionnement en recettes.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2020 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la réunion de la commission communale des impôts directs s'est réunie le 10 mars 2020. Aux termes de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué en 2019.

Pour information, le taux fixé en 2019 pour la taxe d'habitation était de 15,40 %,

Avant le vote, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la suppression de la taxe d'habitation sera compensée par l'état à l'euro près.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

- De fixer les taux 2020 de la fiscalité directe locale de la façon suivante :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,40 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 54,40 %
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Approbation du budget primitif 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget primitif 2020 a été travaillé lors d'une réunion de l'ensemble du conseil en date du 23 juin 2020.

Avant le vote, Mme Elsa MILVOY souhaite savoir si les charges du personnel ont été augmentées à cause de la crise sanitaire et pourquoi il existe une ligne budgétaire intitulée « dépenses imprévues ».

Monsieur le Maire lui répond que seul un agent en arrêt maladie a été remplacé à l'école à compter du 14 mai 2020 et jusqu'au 3 juillet 2020. Concernant les dépenses imprévues, Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de pouvoir payer de nouvelles dépenses plafonnées à 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles sans déséquilibrer le budget et que ces nouvelles dépenses font l'objet, à chaque fois, d'une délibération modificative autorisant les dépenses.

M. Nicolas DESCHAMPS demande pourquoi il y a un écart entre les dotations prévisionnelles et les dotations réellement reçues. Monsieur le Maire lui répond que les recettes sont minimisées au budget primitif pour éviter un déficit si des dotations sont supprimées avant la clôture du budget.

Mme Elsa MILVOY et M. Ehouarn DE BONVILLER regrettent que les décisions budgétaires ne soient pas présentées en amont et que les commissions communales ne soient pas mises en place. Monsieur le Maire prend acte de cette remarque mais il rappelle que tout le budget a été présenté en réunion en date du 23 juin et qu'il existe des délais incompressibles pour le vote des budgets. Concernant les commissions communales, elles seront installées rapidement mais la crise sanitaire toujours en vigueur ne permet pas de réunir le conseil normalement et prévoit de limiter les points présentés à l'ordre du jour.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le budget primitif 2020 de la commune tel que présenté :

BUDGET COMMUNAL 2020

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	817 774,02 €	817 774,02 €
Investissement	293 944,19 €	293 944,19 €
Budget consolidé	1 111 718,21 €	1 111 718,21 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7- Fixation des indemnités du Maire et des adjoints :

En vertu de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

L'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé les indemnités de fonction des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants, modifiant les dispositions du CGCT.

Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

A – Le Maire

Le plafond des indemnités de fonction allouées au Maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du CGCT ; il est défini en pourcentage soit un taux maximal fixé à 40,3 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

A noter que dans les communes de moins de 1000 habitants et elles seules, sont tenues automatiquement d'allouer au Maire l'indemnité au taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT.

B – Les adjoints

Le montant des indemnités allouées aux adjoints est déterminé en pourcentage soit un taux maximal fixé à 10,7 % de l'indice brut 1027.

D'autre part, il est rappelé au Conseil Municipal que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire sous forme d'arrêté.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.
Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la répartition des indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

Le Maire à 40,3 % de l'indice brut 1027

1ère Adjointe à 10,7 % de l'indice brut 1027

2ème Adjoint à 10,7 % de l'indice brut 1027

3ème Adjoint à 10,7 % de l'indice brut 1027

4ème Adjoint à 10,7 % de l'indice brut 1027

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8- – Délégations du conseil municipal au Maire à compter du 11 juillet 2020 :

Considérant que le conseil municipal a approuvé lors de la séance du 23 mai 2020 des délégations jusqu'au 10 juillet 2020 uniquement. Il est nécessaire de représenter une nouvelle délibération pour fixer les délégations jusqu'à la fin du mandat.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.
Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la liste des délégations du Maire énoncées ci-dessous :

1° de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer pour un montant maximum de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour toutes les opérations inscrites au budget de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- D'approuver la liste des délégations du Maire énoncées ci-dessus à compter du 11 juillet 2020 et jusqu'à la fin du mandat.

- De décider que les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9- Désignation des délégués titulaires et suppléants dans les divers organismes et désignation des référents spécifiques :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants qui siégeront dans les organismes intercommunaux et organismes divers.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret et à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la liste des délégués et référents répartis comme ci-dessous :

Organismes intercommunaux	Nombre de délégués	Nom des délégués
Syndicat Départemental d'électrification du Morbihan (SDEM)	2	Ehouarn DE BONVILLER Philippe MAES
Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes (SIVEV)	2	Claude MAMOU Ehouarn DE BONVILLER
Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR)	1 titulaire 1 suppléant	Nicolas DESCHAMPS, titulaire Isabelle COMTE, suppléante
Organismes divers	Nombre de délégués	Nom des délégués
Mission Locale	2	Laëtitia ROUAULT Gaëlle PALMADE
Service de Soins à Domicile (SSIAD – ADMR – AMPER)	2	Benoit ARTAULT Laëtitia ROUAULT
Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et du centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Surzur	2	Marie BOURGAIN Elsa MILVOY
Banque Alimentaire	2	Pascale MEYER Gaëlle PALMADE
Conseiller Office du Tourisme	1	Elsa MILVOY
Comité d'Action Sociale (CNAS)	1	Benoit ARTAULT
Association Paysages de Mégalithes	1 titulaire 1 suppléant	Philippe MAES, titulaire Elsa MILVOY, suppléante
Désignation d'interlocuteur privilégié	Nombre de délégués	Nom des référents
Référent Défense	1	Guy DERBOIS
Référent Sécurité Routière	1 titulaire 1 suppléant	Guy DERBOIS, titulaire Marie BOURGAIN, suppléante
Référent Tempête	1	Guy DERBOIS
Référent Frelons asiatiques	1	Philippe MAES
Référent ragondins	1	Nicolas DESCHAMPS

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10- Désignation des membres des commissions communales :

Avant la présentation de ce bordereau et compte-tenu des remarques faites par certains conseillers, Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération à une séance ultérieure.

11- Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS se compose de 9 membres qui siègeront au conseil d'administration :

- Le Président du CCAS = Le Maire de plein droit
- 4 membres désignés parmi les conseillers municipaux
- 4 membres nommés par le Maire selon des conditions particulières et suite à un appel à candidature pour la désignation :

- un représentant de l'Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF)
- un représentant des personnes handicapées
- un représentant du Club des Retraités
- un représentant d'associations œuvrant dans le domaine d'insertion sociale

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret et à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.
Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la désignation de 5 membres élus au sein du conseil municipal et de 4 membres non élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS,
- D'approuver la liste ci-dessous des membres élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

Les membres du conseil municipal désignés	
1	Guy DERBOIS, Président de plein droit
2	Laëtitia ROUAULT, Vice-présidente
3	Marie BOURGAIN
4	Pascale MEYER
5	Benoît ARTAULT

- Dit que les membres non élus au sein du conseil d'administration seront nommés par arrêté du Maire.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

0 – Informations et questions diverses :

↳ Le Hayo – Route de Surzur

Les personnes présentes au conseil municipal ont évoqué la dangerosité de la route de Surzur avec le passage des camions de la carrière de Surzur.

Monsieur Le Maire a fait part des échanges en cours avec la préfecture qui ont pour objectif de faire stopper l'exploitation de la carrière. Objectif recherché également par la commune de Surzur. Il est précisé que l'extraction a lieu uniquement sur la commune de Surzur. Sur la commune du Hézo il s'agit de dépôt non autorisé par notre PLU.

La préfecture a envoyé un courrier en mairie de Surzur confirmant l'acceptation de l'exploitation de la carrière pour encore 2 ans laissant ce délai à l'exploitant pour trouver une solution. Ce délai permet également de monter un dossier contre.

Un groupe de travail se rencontrera le mardi 7 juillet 2020 à 11h en mairie avec entre autres Claude MAMOU adjoint aux travaux et les habitants du Hayo Mme MASSIET DU BIEST et M PATIER.

Ce dossier devra démontrer :

- L'état délabré de la route du fait des passages nombreux des camions ;
- Les bas-côtés défoncés qui obligent les vélos à se mettre sur le milieu de la route ;
- Les conducteurs en voiture obligés de faire des écarts pour éviter les nids de poules et donc dans l'impossibilité de conserver une trajectoire normale ;

- Risques d'accidents mortels. En effet, la route n'est pas suffisamment large pour permettre aux voitures de croiser les camions ni même les camions de se croiser eux-mêmes.

L'idée de faire un arrêté pour interdire les 3.5 T sur la commune du Hézo a été évoqué.

AU HEZO, le 28 juillet 2020

Le secrétaire de séance
Isabelle COMTE



La 1^{ère} adjointe,
Laëtitia ROUAULT
Pour le Maire empêché

